

**COMITE SYNDICAL**  
**du jeudi 5 décembre 2019**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Givors, siège social du Syndicat sous la présidence de Madame Brigitte D'ANIELLO ROSA, Présidente, en session ordinaire.  
Convocation en date du 27 novembre 2019.

-----

**Nombre de membres en exercice** : 8

**Présents** : 5

**Membres présents** : Vienne Condrieu Agglomération, Givors, Chabanière, Riverie, Beauvallon.

**Délégués présents** :

Titulaires : Mme Virginie OSTOJIC, M. Gérard LAMBERT, M. Fernand FURST, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, M. Pierre GONON, M. Maurice OLAGNIER, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT.

Suppléants : M. Joseph SOTGIU.

**Délégués absents ou excusés** :

Titulaires : M. Jean-Paul COLIN, M. Roland BERNARD, M. Xavier ODO, M. Gabriel VILLARD, M. André MONTET, M. Pierre DUSSURGEY, M. François CHAVAS, M. Didier TESTE, M. Vincent MOREL.

Suppléants : M. Pierre DIAMANTIDIS, M. Lucien BARGE, M. Pierre VERGUIN, Mme Isabelle BROUILLET, M. Jean-François GAGNEUR, M. André PRIVAS, M. Thierry SALLANDRE, M. Joël BALLAS, Mme Annick GUICHARD, M. Marc LAURENT, M. Gilles PERRET, M. Vincent GUGLIELMI, M. Joseph JIMENEZ, Mme Christine GARCIA-PARDOCHE.

**Présidente** : Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA.

**Secrétaire de séance** : M. Fernand FURST.

**Agents présents** : Mme Murielle PAPIRNYK, Mme Claudie MURIGNEUX, M. Rémi PONCELET.

-----

Madame la Présidente ouvre la séance à 17h30, le quorum étant atteint, et rappelle l'ordre du jour :

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2019 ;
- Information sur la démarche opération collective auprès des activités eaux usées non domestiques ;
- Information sur la démarche Contrat de Rivière du Gier ;
- Convention d'entente SEM SyGR 2020 ;
- Dépôt DIG plan de gestion de la végétation ;
- Etude de gouvernance GEMAPI – scénarios ;
- Demandes de subventions ;
- Convention médecine préventive ;
- Contribution des membres ;
- Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir ;
- Points divers et questions.

M. Fernand FURST est désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente présente en introduction l'équipe du SyGR, constituée de 3 agents présents à ce jour.

Mme la Présidente rappelle que M. Rémi PONCELET est arrivé au SyGR le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Elle indique que Mme Claudie MURIGNEUX a intégré à son tour le SyGR le 21 octobre 2019. Ces recrutements permettent d'avancer sur certains projets qui seront présentés à la fin de la séance dans les points divers.

Mme Claudie MURIGNEUX présente son parcours. Au niveau de sa formation, elle possède un master 2 droit des contrats publics. Elle a exercé comme gestionnaire marchés et finances au sein de la Métropole de Lyon pendant trois ans, avant d'intégrer la Mairie d'Irigny en mai 2018 en tant que responsable des affaires juridiques. Elle est actuellement en détachement au SyGR pour une durée d'un an en vue d'une titularisation sur le grade d'attaché.

## **1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2019**

Mme la Présidente demande aux membres d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2019.

Le compte-rendu est approuvé par tous les membres à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **2. Information sur la démarche opération collective auprès des activités eaux usées non domestiques**

M. David GUIBOUX, technicien référent eau-industrie pour le Gier (Saint Etienne Métropole), intervient dans le cadre de l'entente SEM SyGR. Il présente les informations sur la démarche opération collective auprès des activités eaux usées non domestiques.

M. GUIBOUX rappelle que dans le cadre de ses fonctions de référent eau-industrie, il est chargé de coordonner et de gérer les actions du volet industriel du Contrat de Rivière Gier et affluents avec le double objectif de :

- contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau de bassin versant en limitant l'impact et la pression de l'activité industrielle sur le milieu aquatique ;
- maîtriser les rejets industriels dans les réseaux publics d'assainissement.

Il intervient notamment sur trois axes :

- Axe préventif : réalisation de pré diagnostics pour état des lieux et évaluation des risques, accompagnement des établissements pour l'amélioration de leurs pratiques, information, sensibilisation ;
- Axe réglementaire : mise en œuvre des Autorisations et Conventions Spéciales de Déversement, avis lors des instructions Autorisation Droits des Sols (PC...) ;
- Axe curatif : suivi des pollutions, actions curatives et d'accompagnement après constatation.

M. GUIBOUX rappelle le contexte actuel en indiquant qu'environ 3400 établissements sont classés selon leur risque en terme d'impact. Le SyGR comptabilise environ 750 établissements soit 22%. M. GUIBOUX informe qu'environ 150 établissements présentent un « risque fort », répartis sur 17 communes. Le SyGR est concerné par environ 28 établissements « risque fort » soit 19%.

M. FAURAT demande quels établissements sont concernés à Saint Andéol le Château. M. GUIBOUX répond qu'il n'a pas pris le descriptif des entreprises et indique que cette étude date de 2013.

M. GUIBOUX précise l'**axe préventif** « sensibilisation et amélioration des pratiques ». Cet axe regroupe les sensibilisations réalisées sur l'ensemble du bassin versant, comme le nombre de contacts, ainsi que les actions de mise en conformité. M. GUIBOUX indique les diverses actions liées à cet axe préventif :

- Actions de mise en conformité avec impact direct sur le milieu : installation d'un dispositif de prétraitement ou traitement, suppression d'un rejet direct, mise en conformité du point raccordement et/ou des réseaux internes, mise en place d'ouvrages pour la gestion des eaux de pluie ;
- Actions de mise en conformité avec impact indirect sur le milieu : sécurisation ou couverture des aires de stockage extérieures, mise en place de systèmes d'auto surveillance des rejets, mise en place de rétention ;
- Actions de mise en conformité administrative : autorisation +/- convention de rejet, analyses des rejets.

M. GUIBOUX présente l'**axe réglementaire**, notamment avec les démarches de mise en œuvre des arrêtés/conventions de déversement par les collectivités compétentes en assainissement (Loire : Saint-Etienne Métropole et SIAMVG ; et Rhône : SYSEG et Lyon Métropole (Givors)). Il est précisé que pour les eaux usées non domestiques, il n'y a pas d'obligation de collecte pour la collectivité. Ces rejets sont donc associés à la délivrance d'une autorisation de déversement pour l'établissement (arrêté simple d'autorisation de déversement ou arrêté et convention spéciale de déversement).

M. GUIBOUX détaille le troisième axe, l'**axe curatif** « interventions sur les pollutions ponctuelles du milieu ». Il précise que l'objectif est de limiter l'impact d'un rejet polluant sur le milieu. Le mode opératoire est le suivant :

- détection et réception de l'information ;
- constatation terrain et caractérisation de la pollution ;
- alerte des personnes susceptibles de contenir la pollution ;
- recherche de l'origine de la pollution +/- lien exploitant du réseau d'assainissement ;
- mise en place des mesures curatives ;
- différents acteurs à tous les stades : communes, agents SEM et SyGR, prestataires/délégués, AFB, SDIS, etc.

Ce mode opératoire requiert plusieurs intervenants :

- technicien référent eau-industrie : coordination, intervention, mise à jour base de données pollution ;
- techniciens de rivière : appui coordination, intervention pour les pollutions cours d'eau.

Enfin, M. GUIBOUX présente le projet d'opération collective, avec les objectifs de ce projet (réduire significativement les rejets toxiques dispersés, mobiliser des subventions aux entreprises pour encourager le changement des pratiques, réaliser 20 à 30 diagnostics par an pendant 3 ans), les critères de mise en œuvre (contractualisation, exemplarité des collectivités) et le calendrier prévisionnel (finalisation du diagnostic à l'échelle du BV Gier, rencontre SEM / SYSEG / Lyon Métropole début 2020, mise en place d'un groupe de travail, contractualisation selon la fin du contrat de rivière en 2020).

M. FAURAT s'interroge sur le besoin d'exemplarité des collectivités, notamment des communes, puisque la compétence assainissement a été transférée soit à des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) soit à des Syndicats Intercommunaux. M. GUIBOUX précise que c'est une démarche globale qui concerne toutes les collectivités sur leurs équipements.

### **3. Information sur la démarche Contrat de Rivière**

M. Julien PADET animateur Contrat de Rivière sur le Gier (Saint Etienne Métropole), intervient dans le cadre de l'entente SEM SyGR et présente le suivi de la démarche du Contrat de Rivière du Gier. Il rappelle que la signature a eu lieu en octobre 2013 pour sept années. Ainsi, le Contrat de Rivière du Gier concerne trois volets :

- VOLET A : rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau ;
- VOLET B : assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- VOLET C : coordination, animation, et suivi du Contrat de rivière.

M. PADET précise qu'en 2017 un bilan intermédiaire a été réalisé pour faire une reprogrammation sur la période 2018-2020. Le Contrat de Rivière du Gier va se terminer en 2020. Le démarrage du bilan est prévu en 2020.

Il est à noter que la Région et le Département se sont désengagés de l'outil Contrat de Rivière. Suite au bilan du contrat de rivière, l'Agence de l'Eau RMC souhaite contractualiser avec les territoires sur des contrats du type contrats de milieux qui permettent d'inscrire des actions sur les enjeux identifiés sur le bassin versant (qualité de l'eau, morphologie des cours d'eau...). Ce type de contrat se déroule sur 3 ans renouvelables 1 fois.

#### 4. Convention d'entente SEM SyGR 2020 (Délibération n°2019-20)

Mme la Présidente présente la convention d'entente SEM SyGR 2020. Elle indique que sur le bassin versant du Gier, Saint Etienne Métropole (SEM) (pour les communes de la Loire) et le SyGR (pour les communes rhodaniennes) disposent de la compétence portage de politique de gestion des milieux aquatiques et travaillent, depuis plusieurs années, en partenariat rapproché dans le cadre d'une Entente, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant. Il est prévu la possibilité de réaliser des opérations communes à l'échelle du bassin versant dans le cadre du contrat de Rivière du Gier. La liste des opérations communes à engager en année N+1 doit être soumise aux assemblées délibérantes de SEM et du SyGR par la conférence de l'entente en année N. La conférence de l'entente s'est réunie le 5 novembre 2019 et a approuvé la liste des opérations à engager pour l'année 2020 ainsi que les clés de répartitions.

Le tableau suivant récapitule ces éléments :

Intitulé de l'opération	N° opération CR / PAPI	Montant prévisionnel (€ HT)	subvention attendue	clé de répartition	Montant prévisionnel SEM (€ HT)	Montant prévisionnel SyGR (€ HT)
Poste de chargé de mission Animation du contrat de rivière et du PAPI	CR : C2-1	50 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	43 000 €	7 000 €
Poste de technicien Réfèrent eau et industrie	CR : A3-1	40 000 €	80%	Temps effectif sur chaque territoire	34 400 €	5 600 €
Poste de chargé de mission Plan de gestion de la ressource en eau	CR : A3-1	40 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	34 400 €	5 600 €
Poursuite de la mise en œuvre du système d'alerte aux crues	CR : B1-5	340 000 €	0%	Surface de zones inondables (87% SEM - 13% SyGR)	295 800 €	44 200 €
Animations scolaires	CR : C1-4	9 200 €	80%	Nombre de classes réellement concerné	6 400 €	2 800 €
Sensibilisation à la culture du risque (film retour expérience, échelle crue, laisse de crues, ...)	CR : C1-5	3 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR) / Nombre d'échelle	2 580 €	420 €
Diagnostic de vulnérabilité	PAPI : 5.2 à 5.4	5 000 €	80%	Nombre de diagnostic	4 300 €	700 €
Réalisation d'exercice de crise	PAPI : 3.3	5 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	4 300 €	700 €
Bilan final contrat de rivière	C2-8	50 000 €	80%	Population (86% SEM - 14% SyGR)	43 000 €	7 000 €
	TOTAL	542 200 €			468 180 €	74 020 €

Mme PAPIRNYK précise que ces lignes font l'objet de subventions auprès de différents partenaires financiers. M. PADET rajoute que pour l'année 2020 le système d'alerte aux crues « SAPHYRAS » fera l'objet de subvention sur le montant portant la refonte du système. Le montant lié au fonctionnement et à la maintenance ne fait pas l'objet de subventions.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur la convention d'entente SEM SyGR 2020.

#### LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame la Présidente à engager et signer tous les documents relatifs aux opérations citées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du contrat de rivière et du PAPI, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire, le Département du Rhône, l'Etat et la Métropole de Lyon, pour les opérations citées ci-dessus, dont la démarche incombe au SyGR,

**AUTORISE** Saint Etienne Métropole à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du contrat de rivière et du PAPI, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire, le Département du Rhône, l'Etat et la métropole de Lyon, pour les opérations citées ci-dessus, dont la démarche incombe à SEM.

Résultat du vote (Bloc1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## 5. Dépôt DIG plan de gestion de la végétation (Délibération n°2019-21)

Mme PAPIRNYK présente le futur plan de gestion de la végétation qui rentre dans le périmètre d'une DIG (déclaration d'intérêt général). Pour rappel, le Plan de gestion 2021-2025 comprend quatre items :

- Entretien de la végétation ;
- Lutte contre les espèces invasives ;
- Gestion des déchets ;
- Gestion du piètement.

L'estimation financière pour la période 2021-2025 est la suivante :

Thématiques	Estimation € TTC
Entretien de la végétation	148 844,90
Lutte contre les espèces invasives	179 343,75
Gestion des déchets	34 160,00
Gestion du piètement	16 000,00
<b>Total</b>	<b>378 348,65</b>

Mme PAPIRNYK rappelle que SEM et le SyGR disposent de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, ils réalisent sur leur territoire l'entretien et l'aménagement du cours d'eau. A ce titre, ils mettent en œuvre les travaux définis dans le plan de gestion d'entretien de la végétation et des plantes invasives sur la période 2014-2021. Dans la mesure où la plupart des interventions sont effectuées sur des propriétés privées, la mise en œuvre du plan de gestion est couvert par une déclaration d'intérêt général (DIG) actée par l'arrêté préfectoral DT-14-22 pour la période 2014-2019 prolongée sur la période 2019-2021 par l'arrêté préfectoral DT 18 096 du 28 novembre 2018.

Ainsi, le nouveau plan de gestion doit être déclaré d'intérêt général. Afin de disposer d'un document global à échelle du bassin versant du Gier, il est envisagé le dépôt d'un unique dossier. Le SYGR demande à SEM de déposer ce dossier de DIG en son nom. Aussi une convention temporaire de coopération sera établie entre SEM et le SYGR afin de permettre le dépôt de cette DIG, d'assurer le suivi de la procédure, la coordination du plan de gestion et le contrôle.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur la convention de coopération en vue du dépôt de la déclaration d'intérêt général du plan gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant du Gier.

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la démarche liée au plan gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant Gier,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention temporaire de coopération du plan gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant Gier, dans le but de déposer la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en œuvre du plan gestion de la végétation et des plantes invasives sur le bassin versant Gier auprès du préfet de la Loire pour le compte de SEM et SyGR.

Résultat du vote (Bloc1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## 6. Etude de gouvernance GEMAPI – scénarios (Délibération n°2019-22)

M. PAPIRNYK rappelle qu'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été mandatée par le SyGR. La première étape a concerné l'étude sur le territoire du Gier Rhodanien. A ce titre, un travail a été mené tout au long de l'année 2017. Cette démarche a conduit à la modification des statuts du syndicat et au transfert de la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La deuxième étape concerne l'étude des scénarios de gouvernance à échelle du bassin versant du Gier et sur le territoire des ravins rhodaniens (affluents rive droite du Rhône de Givors à Condrieu).

L'entente SEM – SyGR s'est réunie le 5 novembre 2019 et a retenu pour l'étude les scénarios suivants :

- **Scénarios sur le bassin versant du Gier :**
  - Scénario 1 : gestion par SEM et SyGR (structuration actuelle) et mutualisation (type entente) ;
  - Scénario 2 : création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) à échelle du bassin versant du Gier.
- **Scénarios sur les ravins rhodaniens :**
  - Scénario 1 : gestion des ravins rhodaniens par les EPCI en propre ;
  - Scénario 2 : gestion par un syndicat ou établissement public couvrant le Gier rhodanien et les ravins rhodaniens.

M. FAURAT demande si le scénario n°2 correspond à la création d'un nouveau syndicat. Mme la Présidente répond que le scénario n°2 impliquerait la création d'un syndicat ou d'un EPAGE qui gérerait l'ensemble des compétences, et non la création d'une structure supplémentaire. Elle précise que l'Agence de l'Eau dans son courrier d'avis sur les scénarios incite fortement à la création d'un EPAGE, notamment pour l'attribution de subventions.

M. PADET précise que ce sont les nouveaux exécutifs, notamment des EPCI, qui devront se positionner.

M. FAURAT s'interroge aussi sur la représentativité et la gouvernance au sein d'une nouvelle structure, ainsi que sur l'avenir du personnel du SyGR. Mme la Présidente indique qu'une nouvelle structure pourrait ressembler à celle du SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon) où l'ensemble du personnel serait repris.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur les scénarios à étudier en phase 2 de l'étude de gouvernance.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'étude des scénarios suivants pour l'étude de gouvernance :

- **Scénarios sur le bassin versant du Gier :**
  - Scénario 1 : gestion par SEM et SyGR (structuration actuelle) et mutualisation (type entente) ;
  - Scénario 2 : création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) à échelle du bassin versant du Gier.
- **Scénarios sur les ravins rhodaniens :**
  - Scénario 1 : gestion des ravins rhodaniens par les EPCI en propre ;
  - Scénario 2 : gestion par un syndicat ou établissement public couvrant le Gier rhodanien et les ravins rhodaniens.

Résultat du vote (Bloc1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## 7. Demandes de subventions

### ➤ Poste de chargé de mission – année 2020 (Délibération n°2019-23)

Mme PAPIRNYK présente le poste de chargé de mission du SyGR. Elle indique que ce poste est susceptible de toucher des subventions des partenaires financiers.

Le poste de chargé de mission du SyGR est en charge du pilotage d'actions en lien avec :

- l'aménagement des cours d'eau pour restaurer leurs fonctions écologique, hydraulique et paysagère,
- la continuité écologique,
- la restauration et l'entretien de la végétation.

Par ailleurs, il mène les missions suivantes :

- information et sensibilisation auprès des communes sur les démarches portées dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI : charte zéro phyto, Plan de désherbage communal, accompagnement dans le cadre du PLU, entretien des berges, lutte contre les plantes dites invasives...
- appui technique aux collectivités, élus, particuliers,
- suivi des démarches et échanges avec les structures porteuses des contrats Corridors, TVB, ENS,...
- suivi de la thématique inondation avec les partenaires, suivi des démarches PGRI, SLGRI, PAPI...
- administratif et finances : préparation des Comités Syndicaux et suivi, montage des dossiers de subvention, gestion administrative des marchés publics.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur les demandes de subventions liées au poste de chargé de mission pour l'année 2020.

#### **LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du contrat de rivière, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et auprès du Département du Rhône.

Résultat du vote (Bloc1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### ➤ Poste PAPI – année 2020 (Délibération n°2019-24)

Mme PAPIRNYK indique que le poste de chargé de mission du SyGR est en charge d'actions en lien avec la thématique inondation et d'actions inscrites au PAPI, Programme d'actions de prévention des inondations.

En effet, Saint Etienne Métropole et le SyGR sont co-porteurs de la démarche de PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) du Gier.

Le PAPI Gier est composé de **7 axes** :

- AXE 1 : Connaissance et conscience du risque ;
- AXE 2 : Surveillance et prévision des crues ;
- AXE 3 : Alerte et gestion de crise en cas de crues ;
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité ;
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements ;
- AXE 7 : Ouvrages de protection.

Certaines missions portées par le SyGR sont inscrites au PAPI du Gier.

Le poste de chargé de mission du SyGR est en charge d'actions en lien avec la thématique inondation et d'actions inscrites au PAPI, notamment :

- suivi de la thématique inondation avec les partenaires, suivi des démarches PGRI, SLGRI,...
- information auprès des élus et des partenaires,
- aménagement du Gier à Saint Romain en Gier à des fins hydraulique, écologique et paysagère,
- aménagement du Gier à Givors à des fins hydraulique, écologique et paysagère,

A ce titre, il est susceptible d'obtenir des subventions d'Etat dans le cadre du PAPI.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur les demandes de subventions liées au poste PAPI pour l'année 2020.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers du PAPI en vue de l'attribution de subventions pour l'année 2020.

Résultat du vote (Bloc1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

➤ **Restauration et entretien de la végétation et lutte contre les plantes dites invasives – année 2020 (Délibération n°2019-25)**

Mme PAPIRNYK précise qu'au niveau du Contrat de Rivière Gier (2013-2020), il est prévu d'effectuer des travaux de restauration et d'entretien de la végétation et de lutte contre les espèces végétales dites invasives, et notamment la renouée du Japon, selon une programmation annuelle. Ces travaux s'effectuent dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans la mesure où la plupart des interventions doivent s'effectuer en domaine privé.

Au regard du programme prévisionnel d'intervention pour 2020, l'estimation globale se porte à 67 500 € TTC sur les prestataires extérieurs.

Il est envisagé de réaliser :

- des interventions de débroussaillage, d'abattage simple, de traitement des bois morts, de lutte contre les essences dites invasives, de ramassage de déchets. Ces interventions pourront être réalisées par des entreprises d'insertion compétentes en restauration-entretien de la végétation ;
- des interventions spécifiques : abattage et élagage, débardage à cheval, nécessitant des entreprises spécialisées ;
- la gestion des déchets, évacuation et traitement des déchets en fonction de leur nature.

M. PONCELET présente le programme prévisionnel 2020 sur la restauration et l'entretien de la végétation et lutte contre les plantes dites invasives. Ce programme portera sur les cours d'eau suivants :

- Barny et Godivert (Beauvallon, Givors) : T1 essentiellement ;
- Bozançon T1 (Chabanière) ;
- Cotéon T1 (Givors, Echaldas) ;
- Combe de Saint Romain - Chatanay (Saint Romain en Gier) ;
- Combe d'Allier T1 et aval T2 (Saint Romain en Gier, Beauvallon) ;
- Gier T1 (Givors) ;
- Gier T2 (Givors) ;
- Gier T3 (Saint Romain en Gier) ;
- Selon possibilité : Clay, Vareille, Froidefeuille (Givors, Saint Romain en Gier).

(les tronçons T1 correspondant aux tronçons situés en aval)

Mme PAPIRNYK précise que, d'autre part, la mise en œuvre de ce programme nécessite l'intervention du technicien de rivière qui assurera les missions suivantes :

- prospection des cours d'eau ;
- élaboration et suivi des conventions avec les propriétaires ;
- préparation des chantiers et logistique ;
- suivi des chantiers.



Les interventions des prestataires extérieurs et le poste de technicien de rivière sont susceptibles d'être financés par les partenaires financiers.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur le programme de restauration et entretien de la végétation et lutte contre les plantes dites invasives pour l'année 2020, ainsi que sur les demandes de subventions.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme de restauration et entretien de la végétation et lutte contre les plantes dites invasives pour l'année 2020, ainsi que l'intervention du technicien rivière.

**AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.

**AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du contrat de rivière et du PAPI, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, auprès du Département du Rhône.

Résultat du vote (Bloc1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **8. Convention médecine préventive (Délibération n°2019-26)**

Mme MURIGNEUX indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent, une adhésion à un service de médecine préventive.

Le SyGR adhère à un tel service par une convention avec le CDG 69 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à une délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2017 (délibération n°17-27). Les modalités de la convention évoluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Actuellement, une participation financière sous forme de % était mise en place. Dorénavant, cette adhésion s'effectuera en contrepartie du versement d'une participation annuelle qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter le CDG 69 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour réaliser le suivi médical des agents dans le cadre d'une nouvelle convention.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** le CDG 69, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour réaliser le suivi médical des agents dans le cadre d'une nouvelle convention,

**DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs aux fins de signer la convention concernant le service de médecine préventive du CDG 69 et les éventuels avenants rattachés à cette convention,

**D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant,

Résultat du vote (Bloc1 + Bloc 2)

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **9. Contribution des membres pour 2020**

Mme PAPIRNYK indique que conformément à l'article L. 5212-19 du CGCT, à l'article 11 des statuts du syndicat et ses annexes, la contribution de chaque membre au SyGR est calculée selon les clés de répartition suivantes :

- **Contributions au titre des charges générales :**

Les dépenses d'administration générale seront proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant pour les établissements publics à fiscalité propre et la Métropole de Lyon et pour les communes.

- **Contributions au titre du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :**

Les contributions proposées sont calculées selon les règles de répartition suivantes :

- CLE DE REPARTITION n°1 : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant,
- CLE DE REPARTITION n°2 : dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante : 70% entre les communes au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des effets des travaux en terme de réduction de l'exposition aux inondations.

- **Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :**

La répartition des participations au titre des compétences du bloc de compétences 2, est faite annuellement entre les communes au prorata de la population habitant le bassin versant du Gier.

Les contributions sont calculées chaque année sur la base de la population officielle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les contributions totales à hauteur de 288 133,00€. Une répartition 80% bloc 1 (GEMAPI), 20% bloc 2 (hors GEMAPI) est appliquée.

	Données lissées 2013-2020	GEMAPI	HG
	Montants annuels	80%	20%
<b>Fonctionnement</b>	23 147 €	18 518 €	4 629 €
<b>Investissement</b>	264 986 €	211 989 €	52 997 €
<b>TOTAL</b>	288 133 €	230 506 €	57 627 €

➤ **Contribution des membres au titre du bloc 1 GEMAPI (Délibération n°2019-27)**

Pour l'exercice 2020, le montant des contributions totales du bloc 1 de compétence au SyGR (contributions au titre des charges générales et contributions au titre du bloc de compétences GEMAPI) s'élèvera à 230 506,00 € et se répartit de la manière suivante :

Membres du SyGR	Participation globale annuelle
<b>Métropole de Lyon</b>	115 206,82
<b>Vienne Condrieu Agglomération</b>	67 238,39
<b>COPAMO</b>	47 063,03
<b>CCMDL</b>	997,76
<b>Total</b>	<b>230 506,00</b>

Madame la Présidente demande au bloc de compétences 1 « GEMAPI » du Comité Syndical de se prononcer sur le montant des contributions.

**LE BLOC DE COMPETENCES 1 « GEMAPI » DU COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 1 « GEMAPI » pour l'année 2020.

Résultat du vote (Bloc1)

Pour : 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

➤ **Contribution des membres au titre du bloc 2 complémentaire GEMAPI (Délibération n°2019-28)**

Pour l'exercice 2020, le montant des contributions totales du bloc 2 de compétence au SyGR (contributions au titre des charges générales et contributions au titre du bloc de compétences hors GEMAPI) s'élèvera à 57 627 € et se répartit de la manière suivante :

Membres du SyGR	Participation globale annuelle
Givors	29 126,91
Vienne Condrieu Agglomération	12 477,57
Chabanière	7 230,72
Beauvallon	7 494,00
Riverie	953,31
CCMDL	344,49
<b>Total</b>	<b>57 627,00</b>

Madame la Présidente demande au bloc de compétences 2 « HORS GEMAPI » du Comité Syndical de se prononcer sur le montant des contributions.

**LE BLOC DE COMPETENCES 2 « HORS GEMAPI » DU COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 2 « hors GEMAPI » pour l'année 2020.

Résultat du vote (Bloc 2)

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **10. Point sur les décisions de la présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir**

Mme PAPIRNYK indique que Mme la Présidente a reçu délégation de signature par la délibération n°14-9 du 14 mai 2014. Ainsi, les décisions prises sur l'année 2019 jusqu'à ce jour sont les suivantes :

Date de signature	N° engagement	Prestataire	Descriptif / Commentaire	Montant engagement total
<b>Acquisition de matériel et matériel informatique</b>				
<b>Site Internet</b>				
	SI190014	1&1	Site internet - Frais d'abonnement 2019 - 11,99 € TTC / mois	143,88
<b>Plateforme de dématérialisation des marchés publics</b>				
	SI190048	DEMATIS	Forfait d'unités de publication - plateforme marchés publics	4 320,00
	/	DEMATIS	Création d'un profil acheteur - plateforme de dématérialisation des marchés publics	399,60
<b>Journées techniques et formations</b>				
	SI190023	ASSOCIATION RIVIERE AUVERGNE RHONE-ALPES	Journée technique du 12/04/19	160,00
	SI190028	ASSOCIATION RIVIERE AUVERGNE RHONE-ALPES	Journée technique d'informations GEMAPI du 07/06/19	80,00
	SI1900027	ASSOCIATION FRANCE DIGUES	Journées techniques du 28 et 29/05/2019	184,00
<b>Petites fournitures d'équipement</b>				
	SI190024	CASTORAMA	Achat fournitures entretien végétation	100,00
	SI190019	PEPINIERES FOUGERE	Achat fournitures, arbustes	51,48
	SI190019	PEPINIERES FOUGERE	Achat fournitures, arbustes	266,20
	/	CASTORAMA	Achat fournitures	83,19
<b>Livres - Abonnements</b>				
	SI19-00011	LEDOUX CONSULTANTS	Abonnement lettre mensuelle MEANDRE	234,00
	SI190021	GROUPE MONITEUR	Abonnement revues contrats publics	219,00
	SI190050	SIG-IMAGE	Achat de jetons - service DT DICT	90,00
<b>Honoraires - Etudes</b>				
	SI190037	HUISSIERS REUNIS	Intervention huissier constat intrusion batiments du Quartier St Lazare à Givors	444,09
<b>TOTAL</b>				<b>6 775,44</b>

## 11. Points divers et questions

### ➤ Avancement du dossier « Quartier Saint Lazare à Givors » :

Mme PAPIRNYK rappelle que dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, le SyGR a bénéficié un financement à hauteur de 100 % afin d'acquérir et de démolir les bâtiments situés Quartier dit « Saint Lazare », Chemin des Cornets à Givors. Dans le cadre de cette opération, une première consultation pour la sélection d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé a été lancée le 29 octobre 2019. Une deuxième consultation pour la déconstruction, le désamiantage et la démolition des bâtiments a été lancée le 14 novembre 2019. Les travaux devront se dérouler durant les mois de janvier à avril 2020.

M. GONON demande si l'intervention d'un huissier indiquée dans le tableau « décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir » est rattaché à cette opération.

Mme PAPIRNYK répond en indiquant que l'intervention d'un huissier résulte de la constatation d'intrusions au sein des bâtiments d'habitation. Etant donné que le SyGR est propriétaire de ces bâtiments, il était préférable qu'un huissier dresse un constat, notamment au regard des assurances, et pour prouver une entrée par effraction. Mme PAPIRNYK précise que pour sécuriser au maximum les lieux des opérations de murage ont été réalisées.

➤ **Avancement du dossier AMO Saint Romain en Gier :**

Mme PAPIRNYK indique que l'élaboration du cahier des charges pour la consultation de la conduite d'opération dans le cadre du projet à Saint Romain en Gier est en cours. Au regard du nouveau Code de la commande publique paru le 1<sup>er</sup> avril 2019, il a été nécessaire de travailler à nouveau sur ce cahier des charges. Il est prévu de lancer la consultation fin décembre 2019 ou début janvier 2020.

➤ **Inventaire complémentaire des zones humides**

Le prestataire a envoyé une version des rapports pour relecture au SyGR. Suite à relecture, des demandes de précisions lui ont été adressés. Après réception des rapports définitifs, ceux-ci seront adressés aux communes et partenaires.

➤ **Entretien végétation novembre 2019 :**

M. PONCELET présente l'entretien de végétation qui a eu lieu sur le mois de novembre 2019. Suite à un événement neigeux, de nombreux chablis et des branches sont tombés dans les cours d'eau. L'objectif de ces interventions était de rétablir le libre écoulement des tronçons en gestion sécuritaire pour limiter les risques de débordements. L'entretien de végétation a donc concerné :

- Ruisseau de Chatanay à Saint Romain en Gier ;
- Le Cotéon à Givors ;
- Le Godivert à Givors entre les entreprises Glassolutions et Frima concept ;
- Le Gier à Saint Romain en Gier ;
- La Combe d'Allier à Saint Romain en Gier (abattage préventif et suppression d'embâcles).

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15.

Fait à Givors, le 12 décembre 2019

La Présidente,  
Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)  
Mairie de Givors  
Place Camille Vallin  
69700 GIVORS  
Tél. 04 72 49 18 18